

**Arrêté n°ST26/409
prorogeant l'arrêté n°ST26/363**

Portant réglementation

RUE DE MARLBOROUGH

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/267AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° ST26/363 en date du 01/07/2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les travaux,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST26/363 du 01/07/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/08/2026 :

- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE jusqu'au 10
- RUE DE WICARDENNE
- RUE MOLIERE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE DES MOULINS

Article 2

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT //

DIFFUSION :

- Monsieur Alexandre LEPRINCE (DUCROCQ TP)
- la Police Municipale
- Marinéo
- Pompiers
- Hôpital

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/363
Portant réglementation de la circulation
RUE DE MARLBOROUGH**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/267AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 01/07/2026 émise par DUCROCQ TP demeurant 8 route de Drionville 62380 Nielles les Bléquin représentée par Monsieur Alexandre LEPRINCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2026 au 31/07/2026 RUE DE MARLBOROUGH,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE jusqu'au 10.

La voie de circulation de la route de Calais vers la rue de la Colonne est maintenue.

Article 2

À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Marlborough vers la route de Calais. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE WICARDENNE
- RUE MOLIERE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE DES MOULINS

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUCROCQ TP.

Article 5

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

//
Guillaume SAVEANT

ANNEXES:

plans

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Piste cyclable St Martin Boulogne – rue malborough - CAB

Deuxième phase juillet 2026



Piste cyclable St Martin Boulogne – rue malborough - CAB



